

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 AVRIL 1864.

**Rapport de la Commission des Travaux Publics,
chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au
Département des Travaux Publics des crédits
supplémentaires et complémentaires à concurren-
ce de 1,660,620 fr. 65 c.***(Voir les Nos 44 et 58 de la Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. le Baron MAZEMAN DE COUTHOVE, Baron OSY DE WYCHEN, Baron DE WOELMONT, HAROU, GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, Baron DE LABBEVILLE. STIEL-LEMANS, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Pendant l'exercice 1861, il a été effectué des travaux d'entretien au canal de Selzaete à la mer du Nord, pour lesquels aucune allocation n'avait été votée, montant à fr. 18,983 68

Diverses autres dépenses faites de 1851 à 1862, concernant les routes, canaux, rivières, ports, côtes, chemins de fer, etc., qu'il n'a pas été possible de payer à cause de l'insuffisance des allocations budgétaires, s'élèvent à 21,799 44

Le montant à solder afferant à des exercices clos est de 40,783 12

Les crédits supplémentaires pour couvrir les insuffisances du budget de 1863 sont relatifs à l'administration centrale, à l'entretien des routes, à des travaux hydrauliques, aux chemins de fer, postes, télégraphes, et s'élèvent à 527,837 55
Fr. 568,620 65

Le crédits complémentaires au budget de 1863, pour renouvellement extraordinaire du matériel de transport, spécialement destinés au remplacement de 19 voitures à voyageurs de 1^{re} classe, 12 voitures à voyageurs de 3^e classe, et 347 waggons à marchandises diverses, ensemble estimés à fr. 1,075,000 »

Et enfin un crédit spécial pour travaux d'amélioration et d'ornementation à exécuter à la salle des séances du Sénat. 17,000 »
Fr. 1,066,620 65

(2)

Ces crédits ont été examinés et reconnus bien motivés; ils n'ont donné lieu à aucune observation, si ce n'est le désir que la question du concours contributif des propriétés intéressées au canal de Selzaete soit bientôt résolue. — Votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi, qui a été voté, sans discussion et à l'unanimité, par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 15 mars dernier.

Le Président-Rapporteur,

H. STIELLEMANS.